



COMMUNE DE SCHOENAU

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE A 19H30

Sous la présidence de Michel BUTSCHA

Nombre de conseiller.ère.s	<u>Présent.e.s :</u>
Elu.e.s :	BUTSCHA Michel, WIEDEMANN Patricia, HUCK Cindy,
14	GUTMANN Séverine, KOEBEL Florence, KUHN Matthieu,
Nombre de conseiller.ère.s	SCHMITT Anne, SCHMITT Roland, WEIBEL Rémy, ZIMMERER
en fonction :	Philippe.
14	<u>Absent.e.s excusé.e.s :</u>
Procurations :	NAAS Laurent (procuration HUCK Cindy), HEBERT WEIBEL
0	Laetitia (procuration : Patricia WIEDEMANN), LEONHART Jean-
Absent.e.s :	Pierre, TOUSCH Jean-Jacques.
4	

Secrétaire de séance : Rémy WEIBEL
Quorum : 8 conseiller.ère.s municipaux
Modalités de vote : scrutin ordinaire

- 1) **Fonctionnement des assemblées : désignation du secrétaire de séance**
- 2) **Fonctionnement des assemblées : approbation de la séance du 9 juillet 2024**
- 3) **Domaine : lancement d'une étude sur le remplacement du système de chauffage du presbytère**
- 4) **Domaine : arrêté municipal de déplacement du panneau d'entrée de village**
- 5) **Ressources humaines : mise en place d'astreintes**
- 6) **Régie camping : remboursements aux résidents**
- 7) **Régie camping : conventions emplacement**
- 8) **Régie camping : validation de la maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement d'une aire de camping-car**
- 9) **Divers et communiqués**

1) Fonctionnement des assemblées : désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal décide de désigner Rémy WEIBEL, secrétaire de séance.

2) Fonctionnement des assemblées : approbation de la séance du 9 juillet 2024

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2024.

3) Domaine : lancement d'une étude sur le remplacement du système de chauffage du presbytère

Le Maire présente au conseil municipal le devis d'IMAEE pour la réalisation d'une étude sur le remplacement du système de chauffage du presbytère. Cette étude a pour but d'étudier le remplacement de la chaudière au fioul par un système alimenté par de l'électricité (pompe à chaleur, géothermie).

Le Maire rappelle que la commune autoconsomme l'électricité produite par la centrale hydroélectrique et dans un futur proche, par les panneaux photovoltaïques et qu'elle a tout intérêt à valoriser cette énergie produite localement.

Cette étude, d'un montant de 4050 € HT, permettra de mettre en lumière les solutions de chauffage existantes et qui pourraient être appliqués dans les autres bâtiments communaux.

La commune sollicite l'ADEME et la région Grand Est pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du programme Climaxion, pour le financement de cette étude.

Le lancement de l'étude est validé à la majorité des membres (9 votes pour ; 1 abstention).

4) Domaine : arrêté municipal de déplacement du panneau d'entrée de village

Le Maire évoque le déplacement du panneau d'entrée est du village. Il propose de déplacer le panneau d'une centaine de mètres vers le Rhin afin de rendre la traversée de la route au niveau de la digue Tulla, aménagée en piste cyclable, plus sécurisée. Le déplacement du panneau permettra, par ailleurs, de faire réduire la vitesse avant les premières habitations et le croisement menant à la salle des fêtes.

Par ailleurs, une réflexion est en cours pour limiter la vitesse à 40 km/h dans le village. Cette limitation a fait ses preuves dans d'autres villages, elle permettra de réduire le bruit et les risques d'accident liés à la vitesse dans le village.

5) Ressources humaines : mise en place d'astreintes

Le conseil municipal de Schoenau,
Après en avoir débattu,

Vu :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 87 ;
- le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale (article 5) ;
- le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
- le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;
- le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 2 juillet 2024,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes au sein des services,

L'autorité territoriale propose d'organiser les astreintes du personnel comme suit :

Les astreintes de toutes les filières (hors filière technique)

- **Définition de l'astreinte de sécurité** : Situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).

Mise en place de période d'astreinte dans les cas suivants :

- Evènement météorologique extrême

Les astreintes de la filière technique

Il existe 3 types d'astreinte pour la filière technique (les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement) :

- **Définition de l'astreinte d'exploitation :**

Avoir l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

- **Définition de l'astreinte de sécurité :**

Situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).

Les montants de l'indemnité d'astreinte de sécurité sont fixés par arrêté ministériel.

- **Définition de l'astreinte de décision ou d'encadrement (ne concerne que l'encadrement) :**

Situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Les montants de l'indemnité d'astreinte de décision ou d'encadrement sont fixés par arrêté ministériel.

La commune souhaite mettre en place des astreintes pour les agents de la filière technique dans les cas suivants :

- Déneigement : astreinte d'exploitation

Le régime des astreintes

1/ Cas de recours à l'astreinte

Cas de recours : déneigement en période hivernale.

Jours concernés : samedis, dimanches et jours fériés du 1^{er} décembre au 31 mars.

2/ Modalité d'organisation

L'astreinte s'établira comme suit :

Jour	Heure de début	Heure de fin
Week-end du vendredi au lundi	21 h 00	5 h 00
Du samedi soir au dimanche	21h00	5h00
Samedi, Dimanche ou jour férié	8h00	20h00

Les périodes d'astreinte seront définies en début de semaine en fonction de la météo annoncée avant le week-end.

Les missions liées au déneigement sont les suivantes : déneigement et salage des rues du village et des entrées des bâtiments communaux. L'agent devra déneiger les rues et s'assurer que la voirie est praticable et sécurisée, le déneigement des entrées et sorties de maison relèvent de la responsabilité des habitants.

Afin de pouvoir contacter l'agent, un téléphone portable est mis à sa disposition.

L'agent en astreinte devra être joignable à ce numéro tout le week-end et devra pouvoir intervenir rapidement en cas de déclenchement d'une intervention (30 minutes). Il devra être à son domicile ou à 15 minutes maximum, en voiture, de son lieu de résidence.

3/ Modalités de rémunération ou de compensation

- Indemnisation d'astreinte**

	Filière technique			Autres filières (indemnités ou repos comp.)
	Astreinte d'exploitation (pas de repos comp. prévu par la réglementation)	Astreinte de sécurité (pas de repos comp. prévu par la réglementation)	Astreinte de décision (pas de repos comp. prévu par la réglementation)	
Définition	Avoir l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (par exemple déneigement)	Situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise)	Situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires	Astreintes de sécurité
Semaine complète	159.20 €*	149.48 €*	121 €	149.48 €* <u>Ou</u> 1.5 jours*
Du lundi matin au vendredi soir	/	/	/	45 €* <u>Ou</u> 0.5 jours*
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116.20 €*	109.28 €*	76 €	109.28 €* <u>Ou</u> 1 jour*
Nuit entre le lundi et le samedi	10.75 €* (ou 8,60 €* en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)	10.05 €* (ou 8,08 €* en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)	10 €	10.05 €* <u>Ou</u> 2 heures*
Samedi ou journée de récupération	37.40 €*	34.85 €*	25 €	34.85 €* <u>Ou</u> 0.5 jours*
Dimanche ou jour férié	46.55 €*	43.38 €*	34.85 €	43.38 €* <u>Ou</u> 0.5 jours*

- **Indemnisation d'intervention**

En cas d'intervention pendant une période d'astreinte, celles-ci donneront lieu au versement d'une indemnité compensatrice ou d'un repos compensateur définis selon le tableau ci-dessous :

	Filière technique		Autres filières Indemnités horaires <u>ou</u> repos compensateur en % du temps d'intervention
	Agents qui ne sont pas éligibles aux IHTS (les ingénieurs territoriaux) : indemnités horaires <u>ou</u> repos compensateur en % du temps d'intervention	Agents éligibles aux IHTS (adjoints techniques et techniciens) : interventions qui entrent dans le cadre des IHTS <u>ou</u> repos compensateurs	
Intervention un jour de semaine	16 €	IHTS <u>ou</u> repos compensateur du temps d'intervention	16 € <u>ou</u> 110% du temps d'intervention
Intervention une nuit	22 € <u>ou</u> 150% du temps d'intervention	IHTS <u>ou</u> repos compensateur majoré de 100%	24 € <u>ou</u> 125% du temps d'intervention
Intervention un samedi	22 € <u>ou</u> 125% du temps d'intervention	IHTS <u>ou</u> repos compensateur du temps d'intervention	20 € <u>ou</u> 110% du temps d'intervention
Intervention un dimanche ou jour férié	22 € <u>ou</u> 200% du temps d'intervention	IHTS <u>ou</u> repos compensateur majoré de 2/3	32 € <u>ou</u> 125% du temps d'intervention
Intervention un jour de repos imposé par l'organisation hebdomadaire du travail de l'agent, au niveau local	125% du temps d'intervention	IHTS <u>ou</u> repos compensateur du temps d'intervention	/

4/ Les emplois concernés

Les emplois concernés sont les suivants :

Filière	Cadres d'emploi
Administrative	Attaché territorial
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Administrative	Adjoint administratif territorial
Technique	Agent de maîtrise
Technique	Adjoint technique territorial

Les agents concernés sont les suivants : titulaires, stagiaires, contractuels de droit public.

La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre, ainsi que du bénéfice de tout autre dispositif particulier d'indemnisation des astreintes, des interventions, des télé-interventions et des permanences.

Le conseil municipal décide

- 1. de mettre en place** à compter du 1^{er} octobre 2024 des astreintes dans les conditions détaillées ci-dessus,
- 2. précise** que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,
- 3. d'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité d'astreinte au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

6) Régie camping : remboursements aux résidents

Le Maire présente au conseil municipal, réuni en conseil d'exploitation de la régie, plusieurs remboursements à effectuer pour certains locataires du camping :

- SOMMER : la somme de 114,08 € pour l'achat de matériel pour une réparation urgente effectuée sur le réseau d'eau
- DUSTERHOFT : la somme de 335 € pour le remboursement de dommages causés lors d'une journée citoyenne sur l'emplacement de camping
- TIMMERHOF : la somme de 250 € pour des dégradations sur une bâche appartenant au locataire

Le conseil municipal, réuni en conseil d'exploitation, valide à l'unanimité le versement de ces sommes à ces trois locataires.

7) Régie camping : conventions emplacement

Cindy Huck fait un état des conventions passées avec les locataires du camping.

Au total, 40 emplacements de camping font l'objet d'une convention d'occupation pour l'année 2024. Par ailleurs, une quinzaine d'emplacements a été libérée cette année.

Le conseil d'exploitation se réserve le droit de renouveler les conventions avec les locataires pour l'année 2025, les conventions ont été conclues pour une durée de 6 mois.

8) Régie camping : validation de la maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement d'une aire de camping-car

Le Maire rappelle que la commune a lancé un projet d'aménagement d'une aire de camping-cars.

L'emplacement du projet, initialement prévu en face du camping, a été déplacé dans le périmètre du camping. Le projet sera donc désormais porté par la régie du camping, administrée par le conseil d'exploitation.

Le Maire présente au conseil d'exploitation le devis de la maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de l'aire de camping-cars. Le montant de la maîtrise d'œuvre s'élève à 12 000 € HT. Le Maire précise que le nouveau projet est situé sur un terrain d'une plus grande superficie, permettant de créer 30 places au lieu des 15 prévues dans le premier projet. Les travaux sont estimés à 133 050 € HT.

Le conseil d'exploitation valide, à l'unanimité, le devis présenté et donne pouvoir au Maire pour signer tout acte s'y rapportant.

9) Divers et communiqués

• Etude Fahrrhein

Le Maire informe le conseil municipal que les partenaires de l'étude se réuniront le 5 septembre pour le comité technique, le bureau d'études TTK présentera les résultats de la phase 1 de l'étude. Le comité de pilotage (COFIL) qui validera les orientations pour la phase 2 se réunira le vendredi 18 octobre.

• Maison communale

Le Maire informe le conseil municipal que la commune a obtenu une subvention du fonds européen agricole pour le développement rural.

• Inauguration cartes du Rhin et conférence le 20 septembre

L'inauguration du projet financé par le programme Rhin vivant aura lieu le vendredi 20 septembre à 17h30. L'inauguration sera suivie d'une conférence de Laurent Schmitt et Roland

Carbinier à la salle des fêtes. Les conseillers municipaux sont invités à préparer la salle le jeudi 19 septembre à 19h.

- **Travaux digue Tulla et circuits autour du village**

Le Maire informe le conseil que les travaux d'aménagement de la digue Tulla en piste cyclable seront finalisés d'ici la fin du mois.

- **Verger communal**

L'association du verger a pour projet d'installer un abri d'une surface de 45 m², la commune va se renseigner sur les démarches administratives pour procéder à cette installation. L'association Arbo et sens organisera une journée de fabrication de jus de pommes le 14 septembre.

- **Salle sous école**

Patricia Wiedemann fait état de l'avancée des travaux dans la salle sous l'école. Quelques finitions restent à réaliser avant de pouvoir louer la salle (notamment la peinture des radiateurs).

- **Salle des fêtes**

Patricia Wiedemann propose de renouveler une partie du stock de vaisselle de la salle des fêtes afin de pouvoir transférer une partie de la vaisselle dans la salle sous l'école. Le montant de cet achat s'élève à 3 000 €.

- **Achat d'un tracteur**

Le Maire propose l'achat d'un tracteur d'occasion à 3 500 € HT qui permettra d'éviter l'utilisation du plus grand tracteur pour des tâches courantes comme l'arrosage des fleurs. Le conseil municipal valide cet achat.

- **Vœux du Maire et repas des aînés**

Les vœux du Maire et le repas des aînés se dérouleront, respectivement le 3 et 4 janvier 2025.